



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## congé de maladie

Question écrite n° 87784

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les horaires imposés aux personnes en arrêt de travail pour longue maladie durant plusieurs mois. Les nouvelles mesures limitant les plages horaires des sorties de 8 heures à 20 heures ne permettent plus à un patient vivant seul de mener une vie sociale en relation avec des proches qui travaillent et ne sont disponibles qu'après 19 h, ni de participer à une vie associative, les réunions ayant lieu le soir. Le maintien d'une vie sociale, culturelle, associative, étant important pour l'état moral des malades, les aidant ainsi à surmonter les affres de la maladie, il lui demande si le Gouvernement envisage d'assouplir les contraintes horaires pénalisantes pour les patients en longue maladie.

### Texte de la réponse

L'article 27 de la loi du 13 août 2004, portant réforme de l'assurance maladie, prévoit que le service de l'indemnité journalière est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire « de respecter les heures de sortie autorisées par le praticien, qui ne peuvent excéder trois heures consécutives par jour ». Cette disposition a pour but d'éviter certains abus dont était victime le système d'assurance maladie, et donc l'ensemble des usagers. Toutefois, pour certaines pathologies, il est parfois utile au bien-être et à l'amélioration de l'état de santé des patients de leur autoriser des sorties au-delà de cette stricte limite. Le directeur général de la CNAMTS a donné des instructions à tous les organismes du réseau afin de prendre en compte certaines situations particulières pour un aménagement du régime des heures de sortie sous la forme d'un fractionnement ou d'un allongement de la durée de trois heures. Ces mesures dérogoires, forcément exceptionnelles, nécessitent naturellement une justification médicale circonstanciée, afin d'éviter tout risque de fraude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87784

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 mars 2006, page 2344

**Réponse publiée le :** 18 avril 2006, page 4290